

Garde d'enfant suite a deménagement envisagé pour l'ete 2020

Par **Mook91**, le 21/03/2019 à 14:26

Bonjour ,

Sepee du père de mes enfants depuis 2013 nous avons convenu à l'amiable et sans passer devant le JAF d'un mode de garde classique (il les a un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

Nous avons refait nos vies chacun de notre côté et habitons à moins de 20km. Je me suis séparée de mon compagnon cet été après 6 ans de relation et j'ai emménagé seule avec mes enfants dans la même commune pour ne pas déstabiliser mes enfants ni les changer d'école .

Pour rester également près de leur père.

Or depuis peu et après 5 mois seulement de séparation , j'ai finalement renoué avec mon ex compagnon , accepté sa demande en mariage et projette de partir dans le sud le rejoindre dès que possible puisqu'il y part en mai prochain pour y monter une entreprise dans laquelle je vais ensuite travailler .

Soucieuse des rythmes scolaires , je n'envisageais pas partir en plein milieu d'année mais pendant les grandes vacances , été 2020 pour nous laisser le temps à tous de nous organiser et de proposer des solutions les plus adaptées et raisonnables pour chacun d'entre nous . Je n'ai donc pas encore parlé de ce projet avec le papa de mes enfants puisque je pensais avoir le temps de le faire (presque 18 mois)dans de bonnes conditions .

Or ce dernier en questionnant les enfants (de 7 et 10 ans) a et sans même tenter d'en discuter avec moi , ou de me poser de question sur la véracité des confidences obtenues des enfants , décidé d'aller voir un avocat et m'a averti par sms avant hier qu'il engageait une procédure contre moi , et que j'allais recevoir un courrier de son avocat !

nous avons jusque là de très bon rapports , flexibles sur les dates et horaires en fonction des impératifs des enfants et des nôtres mais son avocate lui aurait conseillé de « frapper vite et fort « !!!! La seule chose qu'il air accepte de me dire ressemble à un ultimatum « 'si tu restes ici , je n'ai aucune raison de demander la garde des enfants mais si tu persistes à vouloir partir dans le sud , je demande la garde des enfants «

je n'ai aucune idée de la nature du courrier que je vais recevoir dans les prochains jours , et je ne veux pas renoncer à mon projet dans le sud sachant que je vais épouser mon compagnon en août 2020, mais je ne suis en aucun cas prête à laisser mes enfants avec leur

père et sa conjointe .

mes enfants avec qui j'avais commencé à aborder le sujet d'un départ dans le sud , semblent tres enthousiastes à cette idée . (l'idée De rejoindre leur père en avion un week-end sur deux et ma promesse de vacances prolongées avec lui et surtout d'une vie sans le stress de Paris et de mes 4h de transports quotidien pour aller travailler, garderie à la clé pour eux , y est sans doute pour bcp)

Que dois je faire ? Prendre un avocat pour me lancer dans une procédure éprouvante et coûteuse ?

A t il des chances de récupérer les enfants alors que de son propre aveu les enfants sont mieux avec moi (pourvu que je reste dans un périmètre proche du sien)

merci de vos conseils

Par **dolm@**, le **27/03/2019** à **02:53**

Bonjour,

Je me permets.

Au dernière nouvelles et ma connaissance, vous pouvez déménager même à l'autre bout de la france mais vous devez légalement prévenir l'autre parent au maximum 1 mois avant le "départ" par courrier AR.

Vous ne devez pas entraver les relations enfants/parent.

Et je vous conseil vivement de voir avec un avocat ou au moins d'aller voir du côté des consultations juridiques gratuites minimum.

Mariage ou concubinage, la case JAF n'est pas obligatoire. Du moins tant que les parents s'entendent pour la garde, l'éventuelle pension...

Il vous faudrat faire appel au JAF, l'aide d'un avocat n'est pas obligatoire mais c'est toujours mieux avec surtout dans la situation que vous énoncer.

Bon courage à vous.

Par **Fleur83**, le **27/03/2019** à **15:05**

Bonjour,

Nous vivions depuis seulement 3/4ans sur Sarlat, nous nous sommes séparés et j'a Voulu revenir en Normandie, logement, emplois tout était organisé.

Mais voilà, le juge à décider de laisser la garde de mon fils à son père !

l'enfant Avait son environnement là bas... bref, j'a Perdu... heureusement, je suis quand

même parti mais 1 an plus tard et Mon fils qui était triste , est revenu chez moi et son père me l'a laissé.

Sachez, que vous prenez un gros risque de perdre la garde, prenez un avocat !

Vous partez, c' est Tout à fait compréhensible que le papa veuille la garde, vous avez le droit de vivre votre vie de femme mais.... sachez le !

Tout dépendra également si vous tombez sur un juge qui est pour les mamans.

Bon, courage, car votre couple sera remis en cause, vous serez perdue !

Vous culpabiliserai pour votre enfant..

Se sont des choix très très compliqués